

**Projet de loi**

**portant approbation de l'Accord de sécurité entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume d'Espagne concernant l'échange et la protection réciproque des Informations classifiées, signé à Luxembourg, le 12 novembre 2009.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(7 juin 2011)

Par dépêche du 23 mars 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique.

Au texte du projet de loi, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et ne comprenant qu'un seul article, étaient joints un exposé des motifs et le texte même de l'Accord.

\*

Le projet de loi s'inscrit dans le droit fil de la loi du 15 juin 2004 relative à la classification des pièces et aux habilitations de sécurité qui a posé la base habilitante de ce type d'accord, entretemps déjà conclu avec la France, l'Allemagne, le Portugal et la Lettonie.

La loi précitée se propose d'organiser la classification de certaines informations sensibles, et de déterminer les conditions dans lesquelles des habilitations de sécurité peuvent être délivrées aux personnes appelées à avoir accès à ces informations, dans la mesure où elles ont le besoin d'en prendre connaissance dans l'exercice de leur fonction.

A l'instar des principes retenus au niveau de l'Union européenne et de l'OTAN, la loi règle la classification, le déclassement et la déclassification, la protection matérielle et physique, ainsi que les habilitations de sécurité pour l'accès aux pièces classifiées.

Par ailleurs, il est prévu d'appliquer la nouvelle réglementation également aux pièces d'origine nationale sans lien avec une organisation internationale.

**Examen de l'article unique**

L'article unique qui s'inspire des accords déjà conclus avec les autres pays cités plus haut ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 juin 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder